

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 17 novembre 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 17 novembre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. SAUVÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, M. LION, Mme VARET, Mme BRUANT, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. GUILAUMÉ, Mme LAINÉ, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme FERRY, M. NOURI, Mme GERBOIN, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, M. MAUSSION (procuration à M. SAUVÉ, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme DASSE, Mme VARET, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme GUÉDON, M. SANTONI).

Etaient excusés : Mme LEMOINE, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GRAINDORGE, M. PIEDNOIR, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. Roger GUÉDON.

DATE DE CONVOCATION : Mardi 10 novembre 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	37
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	10
<u>VOTANTS</u>	<u>47</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur GUILAUMÉ donne procuration à Monsieur SAUVÉ,
- Madame LAINÉ donne procuration à Monsieur MERCIER,
- Monsieur DENEUX donne procuration à Monsieur HOUTIN,
- Madame LERESTE donne procuration à Madame LEDROIT,
- Madame FERRY donne procuration à Madame DASSE,
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame VARET,
- Madame GERBOIN donne procuration à Monsieur HÉRISSE,
- Monsieur BEAUDOIN donne procuration à Monsieur SAULNIER,
- Monsieur MEUNIER donne procuration à Madame GUÉDON,
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI.

Monsieur Roger GUÉDON est désigné secrétaire de séance.

M. Philippe Henry fait observer au Conseil Communautaire une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre, soulignant qu'aucun territoire n'est exempt des barbaries et d'atrocités contre la liberté d'expression et tient à rendre également un hommage tout particulier aux forces de l'ordre et de secours qui se sont mobilisées pour sauver des vies.

La séance est précédée par une présentation de l'expérience de Quentin SABLÉ dans le cadre de l'attribution d'une bourse jeune communautaire pour une mission humanitaire, pour la rénovation de salles de classe et de danse à Bali.

M. Quentin Sablé présente ce projet et tous les enseignements qu'il a pu en retirer, durant ces 4 semaines, dont 3 semaines de stage et 1 semaine de visite, autour des techniques de construction, la découverte de modes de vie différentes et des rencontres très enrichissantes avec les enfants et les habitants des villages traversés.

- se reporter au powerpoint joint en annexe -

Mme Dasse tient à féliciter M. Sablé pour le travail accompli mais souligne cependant qu'à Bali le niveau de vie est certes différent du nôtre mais les besoins et la philosophie de vie le sont tout autant. Elle précise que d'autres îles en Indonésie sont beaucoup plus pauvres et dans le besoin que Bali, comme Banda Ache, qui avait été victime du tsunami.

M. Sablé indique en effet qu'il s'agit d'une île les plus riches, mais indique que leur hébergement était cependant situé dans un village retiré et assez pauvre.

M. Henry souligne la pertinence de cette bourse qui permet aux jeunes d'aller à la rencontre d'autres cultures, de populations pauvres qui malgré tout sont prêtes à tout donner. Il remercie M. Sablé pour ce témoignage et cette présentation, qui est applaudie par les membres du Conseil Communautaire.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 FCATR 2014-2016 :
 - 1.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation de la boucherie.
 - 1.1.2 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements"- Attribution d'une subvention à la commune de Peuton - Aménagement d'une zone de loisirs.
- 1.2 Cartable numérique - Dématérialisation - Convention avec le Centre de Gestion de la Mayenne.
- 1.3 Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

2. MARCHÉS PUBLICS

- 2.1 Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs - Constitution d'un groupement de commande.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3.1 ZAE Nord de Bazouges - Route de Marigné-Peuton :
 - 3.1.1 - Vente d'un terrain à la SCI ASAR en cours de constitution.
 - 3.1.2 - Vente d'un terrain à la SARL ASTERA.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 4.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Réhabilitation de la boucherie

Délibération n° CC - 081 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de son projet de réhabilitation de la boucherie.

La commune de Saint-Denis-d'Anjou est propriétaire des murs de la boucherie. Le boucher a cessé son activité au 1^{er} mai 2015, et la résiliation du bail commercial a eu lieu d'un commun accord au 1^{er} juillet 2015.

La commune souhaite conserver ce commerce de proximité, et le boucher d'une commune voisine a fait savoir qu'il était intéressé pour une reprise, sollicitant cependant une aide pour son installation. En effet, des aménagements intérieurs doivent être réalisés pour rendre le magasin plus attractif, et le mettre en sécurité.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement du local est estimé à 13 954,51 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à 30 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Électricité	4 016,91 €	FCATR - FAD	6 982,25 €
Plafond suspendu	659,53 €	Autofinancement	6 982,26 €
Peinture	5 818,07 €		
Habillage façade extérieure	3 470,00 €		
TOTAL	13 964,51 €	TOTAL	13 964,51 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de **6 982,25 €**, à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de la réhabilitation de la boucherie de la commune ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GUÉDON ne prend pas part au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Guédon souligne que le précédent boucher a cessé son activité le 1^{er} mai. La commune, à défaut de trouver un repreneur, a mis en place un vrai fonds de commerce, avec l'achat de matériel et la rénovation du local. Le boucher de Morannes s'est alors dit intéressé pour la reprise de ce fonds, après une étude marché et est en place depuis le 1^{er} novembre.

M. Guédon aurait souhaité que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier subventionne également le matériel, ce qui représente pour la commune un investissement de 25 000 €. Il indique qu'il a sollicité simultanément le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), en lien avec la Chambre de Commerce.

Il invite les membres du Conseil et la presse à venir au sein de ce commerce, dont la commune est particulièrement fière.

M. Henry indique que de plus en plus d'artisans installés en zone rurale cherchent à se développer, sur la base de nouvelles méthodes et technologies adaptées, comme les boulangers et l'installation de machines à pain dans les communes limitrophes.

QUESTION 1.1.2 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements"- Attribution d'une subvention à la commune de Peuton - Aménagement d'une zone de loisirs

Délibération n° CC - 082 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Peuton sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet d'aménagement de la zone de loisirs.

L'opération se caractérise par :

- la réfection et l'enrochement des berges en partie effondrées,
- le désenvasement de l'étang,
- la création d'une mare,
- l'extension du parking,
- la création d'un terrain de jeux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 20 660,50 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 8 500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement de la zone de loisirs	20 660,50 €	FAR	8 500,00 €
		Autofinancement	12 160,50 €
TOTAL	20 660,50 €	TOTAL	20 660,50 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de 8 500 €, à la commune de Peuton, au titre de l'aménagement de la zone de loisirs.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. POINTEAU ne prend pas part au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Pointeau indique que la zone de loisirs est très fréquentée, avec la Halle en proximité. Il s'agissait pour la commune de Peuton de pouvoir y accueillir le public en toute sécurité, avec une amélioration des berges pour un accueil plus agréable, les arbres ayant été conservés.

M. Henry souligne en effet le cadre exceptionnel du site.

QUESTION 1.2 - Cartable numérique - Dématérialisation - Convention avec le Centre de Gestion de la Mayenne

Délibération n° CC - 083 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI, les convocations des Conseillers Communautaires sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elles sont accompagnées d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Si les modalités de la convocation reposent sur un choix individuel de chaque Conseiller, la Loi du 13 août 2004, en autorisant la transmission des convocations par voie dématérialisée, a souhaité inciter les collectivités à faire bénéficier leurs élus des avancées technologiques, tout en favorisant des pratiques compatibles avec leurs politiques de développement durable et la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement des collectivités.

Dans son rôle d'accompagnement et d'aide à la bonne gestion auprès des collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Mayenne s'est associé en 2014 avec les collectivités du Département, pour réfléchir sur un projet global de dématérialisation. Il a été proposé d'opter pour un système dit "Idelibre" développé par l'entreprise Adullact. Ce programme ne se limite pas à la simple dématérialisation des envois, il permet aux élus de disposer durant leur mandat d'un véritable porte document nomade pour le suivi des séances, avec des possibilités de classement, d'annotation, et d'archivage. Ce système est multiplateforme (Ios, Android et Microsoft).

Cette nouvelle application permettra de convoquer, sous les mêmes formes et dans les mêmes conditions, les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants selon la réglementation.

Les Conseillers Communautaires qui auront opté pour la dématérialisation de leurs convocations, pourront bénéficier de formations préalables organisées en interne pour faciliter la prise en main de cet outil.

Par ailleurs, dans le cadre de ce pack, le Centre de Gestion de la Mayenne propose également la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt sous le tiers de télétransmission homologué dénommé Fast. Il sera remplacé par le tiers de télétransmission homologué dénommé S2LOW.

Il sera proposé prochainement par le Centre de Gestion la mise en place d'une convention, afin de définir l'accompagnement global des différentes collectivités. Cet accompagnement aura pour objectif d'aider chaque collectivité dans la gestion des applications : gestion des comptes utilisateurs, gestion des certificats nécessaires, interface avec le prestataire retenu pour avoir la meilleure qualité de service possible.

Pour information, le coût est évalué à 0,038 euros TTC par habitant, soit pour l'ensemble de la Communauté de Communes un montant de 1 140 €.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable de la Communauté de Communes. Elle permettrait en outre de réduire les coûts de gestion, de reprographie et les frais d'affranchissement des dossiers de plus en plus volumineux.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur le projet de cartable numérique des élus tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Mayenne définissant l'accompagnement global des collectivités, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que le centre de gestion a décidé de retenir le système ouvert dit "Idelibre" développé par l'entreprise Adullact, qui permet de dématérialiser l'ensemble des envois papier, avec un dispositif d'accusé réception, qui est adapté à toutes les plates-formes et tablette.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Mayenne propose également la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission des actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) : le système SLOW va remplacer le logiciel FAST (de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Cela représente un coût global pour la Communauté de Communes de l'ordre de 1 140 €, soit 4 fois moins cher que le système antérieur et qui a d'ores et déjà fait ses preuves.

Les communes souhaitant bénéficier de cet équipement devront opérer l'acquisition du matériel, la Communauté de Communes prenant en charge le logiciel. Il est rappelé qu'un groupement de commande pourrait s'opérer sur le matériel (tablette...), sur la base d'un référentiel technique.

M. Guédon souligne que, si la Communauté de Communes opte pour ce système proposé par le Centre de Gestion, les communes devront également suivre le mouvement au sein de leur conseil respectif.

En réponse à Mme Deschamps, M. Henry indique que le Conseil Départemental dispose d'un système similaire, toutes les informations étant dématérialisées (commission permanente, commission d'étude, rapports en session, convocations...), avec la possibilité de revenir sur des documents antérieurs très facilement sur la base de référentiels, avec des connexions wifi et des cartes 3G.

Mme Deschamps souligne cependant la difficulté de connexion au sein de la mairie.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Délibération n° CC - 084 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La Communauté de Communes a signé une convention d'objectifs et de partenariat, en date du 12 septembre 2013, avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique en 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins ...).

La Communauté de Communes conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et d'animation du patrimoine.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, autour de la restauration et de la mise en valeur du "patrimoine de proximité", pour une durée d'un an reconductible tacitement, sauf dénonciation expresse.

- *Projet de convention présenté en annexe 1* -

Ce partenariat va porter sur le volet "label Fondation du Patrimoine" et sur le volet "opérations publiques de restauration".

- Label "Fondation du Patrimoine"

La Fondation du Patrimoine délivre un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale. Par l'attribution de son label, la Fondation permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une subvention de la fondation et d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Afin de conforter et d'amplifier les rénovations du patrimoine de qualité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes propose d'apporter, par le biais de la délégation mayennaise, une aide financière aux propriétaires privés éligibles, et ce à hauteur de 1 % du montant total des travaux labellisés par la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine, dans la limite d'une subvention maximum de 5 000 €.

- "Opération Publique de Restauration et Mécénat Populaire"

La Communauté et les communes du Pays de Château-Gontier sont propriétaires d'un riche patrimoine mobilier et immobilier (églises, retables, tableaux, fontaines, lavoirs, chapelles, ...) pouvant faire l'objet d'une aide financière de la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de projets de restauration.

La Fondation du Patrimoine offre des moyens d'action intéressants : souscription et subvention.

Souscription : La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public, en participant à leur financement par le biais de souscriptions ou de "mécénat populaire".

Subvention : Le soutien aux communes peut également prendre la forme de subventions grâce, notamment, à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration et à l'attribution d'aides financées par une fraction du produit des successions en déshérence.

Afin d'accompagner les communes du territoire dans la restauration des différents patrimoines de proximité dont elles sont propriétaires, la Communauté de Communes propose plusieurs moyens d'actions humains et financiers, mutualisés, en faveur des communes, souhaitant faire appel à la Fondation du Patrimoine : aide à la constitution des dossiers, dispositif FCATR ...

Rappel : les communes pour lesquelles une subvention FCATR volet "Patrimoine" a été attribuée :

<u>Commune</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant FCATR</u>
Saint-Denis-d'Anjou	Réhabilitation d'un lavoir	50 % charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, notamment participation Fondation du Patrimoine
Longuefuye	Restauration des tableaux de l'église	5 000 €

Chemazé	Rénovation de l'église de Molières	50 % charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, notamment participation Fondation du Patrimoine
---------	------------------------------------	---

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention annuelle dans la limite maximum de 5 000 €, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés "Fondation du Patrimoine" au 30 octobre de l'année ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que la Communauté de communes a également accompagné les projets privés à hauteur de 1 300 € sur l'année 2014 et souligne l'intérêt pour les communes de solliciter également la fondation pour leurs projets.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 2.1 - Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs - Constitution d'un groupement de commande

Délibération n° CC - 085 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Il est envisagé de recourir à un marché d'achat, de location et de maintenance de photocopieurs.

A cet effet, dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes intéressées (à ce jour : la Commune de Saint-Fort, la Commune de Coudray et la Commune de Saint-Denis-d'Anjou).

Afin de limiter les coûts de consommables et d'unifier les coûts copies, le contrat qui sera conclu devra répondre sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Une forte volonté de réduction des coûts d'impression/photocopie amène à repenser en profondeur l'organisation des services afin de :

- disposer d'une comptabilité des impressions et copies des différents utilisateurs et/ou unités ;
- rationaliser les impressions ;
- déployer une politique d'impression permettant à terme de faire baisser les coûts d'impression/photocopies en limitant notre impact environnemental ;
- améliorer la disponibilité du service d'impression aux utilisateurs ;
- fédérer le système de façon à pouvoir gérer impressions, photocopies, scanner et fax de façon homogène sur des sites.

Afin de répondre aux problématiques d'optimisation de la productivité et de maîtrise des coûts, la solution proposée devra répondre aux enjeux suivants :

- Enjeux fonctionnels :
 - Assurer aux utilisateurs une proximité optimale des fonctionnalités qui leur sont nécessaires ;
 - Garantir une continuité de service maximale.
- Enjeux Organisationnels :
 - Maîtriser la fonction impression sur le plan opérationnel et financier ;
 - Alléger les charges d'assistance et de gestion.
- Enjeux Environnementaux :
 - Diminuer les consommations :
 - d'électricité ;
 - de consommables ;
 - de papier.
- Enjeu Économique :
 - Diminuer les coûts directs et indirects.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché.

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun de ses membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Ce marché fera l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes intéressées ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que ce dossier s'inscrit dans la logique du schéma de mutualisation. Un courrier sera de nouveau envoyé aux communes, afin que celles qui n'ont pas encore répondu puissent se positionner.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 3.1 - ZAE Nord de Bazouges - Route de Marigné-Peuton

M. Henry indique que le Conseil Communautaire n'aura à délibérer que sur la vente à la SCI ASAR, la question 3.1.2 étant retiré de l'ordre du jour. Il propose ainsi aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la vente d'une parcelle de 4 615 m², avec deux options possibles et de donner délégation au bureau pour formaliser cette vente du terrain en fonction du terrain qui sera choisi parmi les deux options.

QUESTION 3.1.1 - Vente d'un terrain à la SCI ASAR en cours de constitution

Délibération n° CC - 086 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Mrs Anthony RAPIN & André SORIN, Gérants de la Société ASR TPElec créée fin d'année 2013, œuvrant dans le domaine de la conception et l'entretien de réseaux souples, sont aujourd'hui installés au 10, route de Sablé à Château-Gontier.

En vue d'assurer un développement durable de l'entreprise, Messieurs RAPIN et SORIN sollicitent de la Communauté de Communes l'acquisition d'une parcelle de terrain.

Deux options sont envisagées :

1. Une parcelle d'une superficie de 4 615 m² environ, situé en ZAE Nord de Bazouges, route de Marigné-Peuton.

- *Se reporter au plan joint en annexe -*

Le terrain cédé est extrait des parcelles cadastrées section 024 A n° 1470p, 299p, 1268p et 1837p, propriétés de la Communauté de Communes.

2. Une parcelle d'une superficie de 4 615 m² environ située en ZAE Nord de Bazouges, route de Marigné-Peuton.

- *Se reporter au plan joint en annexe -*

Le terrain cédé est extrait des parcelles cadastrées section 024 A n° 1467p, 1470 p, 299 p et 1362, propriétés de la Communauté de Communes.

A ce jour, Mrs RAPIN & SORIN n'ont pas encore arrêté leur choix définitif. La cession de terrain s'effectuera au nom de la SCI ASAR en cours de constitution.

Le prix de vente de chacun des terrains est fixé à 6,00 € H.T. le m² et TVA en sus, tel qu'établis et validés par le Service des Domaines et le Conseil Communautaire pour les tarifs de vente de terrain au 1^{er} janvier 2015.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur le principe de la vente de l'un ou de l'autre des deux parcelles susvisées , pour une superficie approximative de 4 615 m², à la SCI ASAR en cours de constitution ;

✓ fixer le prix de vente de ce terrain aux conditions susvisées ;

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié.

- ✓ préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- ✓ de donner délégation au bureau pour décider de la vente du terrain qui sera choisi parmi les deux options, conformément à la délégation consentie par la délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014 ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ préciser que les frais relatifs au bornage des terrains et à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.1.2 - Vente d'un terrain à la SARL ASTERA

(Dossier retiré de l'ordre du jour)

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Marché n° 15/028 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction et réhabilitation d'un pôle d'accueil pour le Refuge de l'Arche - TICA - 106 900 € HT (avec options).

Arrêté n° 283/2015 : Modification de l'article 2 de l'arrêté n°173/2001 portant institution de la régie d'avances pour les PLAS - Activités et camps du Pays de Château-Gontier.

Arrêté n° 299/2015 : Signature d'un contrat de prêt à usage à M. GASCHOT Daniel, dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, de terrains sur la commune de Château-Gontier.

Arrêté n° 300/2015 : Nomination d'un mandataire suppléant à compter du 1^{er} octobre 2015 dans le cadre de la régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor, à la piscine du Pays de Château-Gontier.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 5 octobre 2015

Délibération n° B-134-2015 : Attribution du marché à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU dans le cadre du groupement de commande pour des travaux d'aménagement de la rue Félix Marchand (RD 267) - Création d'une voie douce et comblement du fossé.

Délibération n° B-135-2015 : Annulation d'un dossier dans le cadre de l'OPAH 2009-2014.

Délibération n° B-136-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-137-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-138-2015 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat pour l'année 2016 avec l'Association "Prévention Routière" - Comité Départemental de la Mayenne dans le cadre de la mise en place d'une Piste Cycliste d'Éducation Routière à Château-Gontier.

Bureau du lundi 19 octobre 2015

Délibération n° B-139-2015 : Signature d'une convention triennale entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Tennis Club de Château-Gontier.

Délibération n° B-140-2015 : Signature d'une convention de partenariat entre le Conservatoire et le Lycée Victor Hugo, dans le cadre de l'organisation de 4 conférences au lycée, suivies chacune d'un concert.

Délibération n° B-141-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'artiste Pétra Doittée-Platzer, au titre de la réalisation de sa première impression monographique sous la forme d'un "Post-Card Book", et ce dans le cadre de l'enveloppe 2015 "*Bourse à la création - ligne sectorielle*".

Délibération n° B-142-2015 : Mise à disposition du Théâtre des Ursulines à tarif préférentiel à l'IME-SATED de Château-Gontier dans le cadre d'une présentation aux familles du spectacle de fin d'année "Tous embrouille" (titre provisoire).

Délibération n° B-143-2015 : Annulation d'un dossier dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-144-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-145-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-146-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-147-2015 : Location de terrains dans le cadre de l'aménagement de terrains de rugby.

Bureau du lundi 2 novembre 2015

Délibération n° B-148-2015 : Signature d'une convention entre le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement des Pratiques et de l'Éducation Artistique.

Délibération n° B-149-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-150-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-151-2015 : Création d'une Commission Consultative de coordination des activités dans le domaine des énergies.

Délibération n° B-152-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la création de la Maison d'Assistantes Maternelles "Les P'tits Pieds" à Saint-Fort, au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles.

Délibération n° B-153-2015 : Demande de subvention ADEME sur le poste 2 du CEP Sud Mayenne pour 61 communes concernées et modalités d'accompagnement.

Délibération n° B-154-2015 : Signature d'une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER pour une période de 6 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021), concernant les terres de la "Petite Forge" à Azé, pour une superficie totale de 19ha 19a 14ca.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 15.